

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 28.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CEL.
6 heures du mat.	1. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	22.1. au-dessus	68 deg.	27 pou. 8 lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
5 h.	1 h.	6 h.	Premier quart.	9	
18 m.	1 m.	44 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 28 août 1838.

Les conseils des départements ont mission d'émettre des vœux généraux, d'indiquer les réformes soit administratives, soit politiques, qu'il importe d'adopter. Le conseil-général de notre département ne manquera pas à cette partie de son mandat.

Une question grave, ardue, nous en convenons, est en ce moment l'objet des préoccupations générales : nous voulons parler de la réduction de la rente ; elle est ardemment désirée en France et principalement dans les départements ; nous n'avons pas besoin d'énumérer ici les motifs qui doivent déterminer notre conseil-général à demander la réduction : on comprend trop combien Lyon a besoin que l'argent soit facile à trouver, combien il lui importe que le taux des intérêts soit modéré. Lyon compte peu de rentiers dans son sein ; en revanche il a une activité industrielle qui demande chaque jour de nouveaux aliments et de nouveaux débouchés. Le conseil-général aura donc à s'occuper de la réduction de la rente, s'il veut être l'interprète du vœu public.

S'il voulait sur un point fort important être véritablement l'organe de l'opinion publique, il demanderait quelques améliorations dans notre législation électorale ; il est bientôt temps qu'on songe à ouvrir la porte des collèges électoraux à un très-grand nombre de citoyens qui en sont exclus injustement.

Il devra aussi songer à l'utilité de la création d'une école des arts et métiers. Le ministre de l'intérieur a le projet d'en établir une dans le Midi. Nous avons déjà prouvé que non-seulement il fallait que le Midi fût doté d'un établissement aussi utile, mais qu'il fallait en doter Lyon, Saint-Etienne et toutes les villes manufacturières qui ont une grande population et un commerce important. Il serait superflu de développer longuement les avantages de pareilles institutions ; ils sont d'une évidence incontestable. Nous engageons donc le conseil à demander pour Lyon l'établissement d'une école des arts et métiers.

Ne serait-ce pas aussi l'occasion de réclamer l'organisation d'une école de médecine ?

Tous les ans les conseils-généraux d'un grand nombre de départements demandent la réduction de l'impôt sur le sel. Aucun vœu n'est plus légitime ; qui pourrait ne pas s'y associer ?

Le conseil aura à s'expliquer sur la question des enfants trouvés. Dans un pays où le travail n'est pas toujours assuré, où la recherche de la paternité est interdite, il faut conserver les tours ; il faut, si l'on veut empêcher la multiplicité des infanticides, se résigner à laisser les choses dans l'état actuel. Les mesures prises à Paris et dans certains départements pour diminuer le nombre des enfants trouvés, ont, jusqu'à ce jour produit de tristes résultats. Il est certain que le nombre des infanticides a considérablement augmenté à Paris depuis qu'on exige, avant de recevoir les enfants à l'hospice, des déclarations préalables des parents.

La question relative à la réforme des prisons est complexe. Il ne faut pas, sous le prétexte de rendre les prisonniers meilleurs, aggraver la pénalité de notre code pénal.

Certains philanthropes adoptent volontiers le système de l'isolement pour tous les prisonniers ; il y a la aggravation de peines. En tous cas, on ne peut enfermer isolément des hommes qui sont seulement sous le coup d'une prévention. — Avant d'adopter le système pénitentiaire des États-Unis, il y a lieu selon nous à procéder à d'autres réformes urgentes ; les gardiens des prisonniers sont en général des gens fort peu moraux, qu'on les choisisse mieux. Les prisonniers sont abandonnés à une oisiveté fâcheuse. Il faudrait améliorer leur nourriture, leur fournir de meilleurs vêtements et employer pour cela le produit de leur travail.

Chaque prison devrait avoir son école : on trouverait facilement parmi les prisonniers des instituteurs. — Enfin occupez-les utilement, restreignez autant que possible le cercle d'oisiveté dans lequel ils vivent, et vous aurez déjà donné des garanties importantes à la société.

En tout cas, on ne peut pas traiter de la même manière les prévenus et les condamnés. Ne serait-ce pas aussi l'occasion d'émettre le vœu d'une révision de notre code d'instruction criminelle ? Si nos prisons sont toujours remplies de prévenus, c'est qu'on n'applique pas assez largement le principe de la mise en liberté sous caution.

Le conseil-général persiste dans l'opinion qu'il a émise en 1836 relativement au chemin de fer qui lierait Paris à Lyon. Nous ne pouvons que l'approuver sur ce point. Le conseil se rappellera sans doute aussi qu'il a été, depuis plusieurs années, question d'établir une grande ligne de chemin de fer de Lyon à Marseille ; il devrait se prononcer sur ce point, et demander que cette ligne soit exécutée par le gouvernement dans le cas où les compagnies manqueraient, ce qui d'ailleurs est hors de doute.

Nous appellerons son attention sur la modicité des traitements des instituteurs primaires. Si nous voulons réellement le développement de l'instruction, il est nécessaire de donner aux instituteurs primaires une position qui soit tout à la fois honorable et suffisamment rétribuée, autre-

ment l'enseignement restera toujours dans les mains d'hommes peu capables.

Les questions de tarifs sont vastes ; nous ne demanderons pas au conseil de les aborder sans circonspection, mais il ne ferait certes pas une investigation hasardee s'il s'occupait du droit d'entrée sur les bestiaux.

Pourquoi Lyon paraît-il parfois menacé dans son commerce de soies ? pourquoi la concurrence étrangère est-elle toujours un danger pour nous ? C'est qu'en Italie et en Suisse on vit à meilleur marché qu'à Lyon. Comment rétablir l'équilibre si les objets de première nécessité sont frappés d'énormes droits ?

— Nous avons déjà traité la question de mendicité. Il serait facile, avec quelques sacrifices, de l'extirper ; c'est encore là une réforme indispensable et urgente. Nous avons, à la vérité, un dépôt de mendicité à Lyon ; mais il est loin d'être suffisant pour les besoins du département. Il faut donc compléter ce qu'on a commencé.

Enfin, pour nous résumer, nous disons que le conseil-général doit demander :

- 1° La réduction de la rente ;
- 2° Des améliorations dans nos lois électorales ;
- 3° La conservation des tours ;
- 4° Des améliorations dans l'administration des prisons, dans le classement des prisonniers, des mesures d'ordre et de travail, sans se prononcer sur l'isolement ;
- 5° La diminution des droits sur le sel, sur l'entrée des bestiaux ;
- 6° L'établissement par le budget de l'Etat d'un chemin de fer de Lyon à Marseille ;
- 7° L'établissement d'une école des arts et métiers, à Lyon ou dans le département.

CONSEIL-GÉNÉRAL DU RHONE.

Suite de la seconde séance.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances ayant pour objet la question de fixation du prix moyen de la journée de travail, pour l'assiette de la contribution personnelle en 1839,

Le conseil-général, adoptant les conclusions de la commission, Est d'avis d'adopter pour 1839 la même base que pour 1838, pour la fixation du prix moyen de la journée de travail, savoir :

Dans les villes	de 50,000 ames et au-dessus,	1 fr. 25 c.
—	de 20,000 à 50,000	1 »
—	de 10,000 à 20,000	» 90
—	de 5,000 à 10,000	» 80
Dans les communes	de 1,500 à 5,000 agglom.	» 60
Dans toutes les autres communes qui ont une population au-dessous de 1,500 ames,		» 50

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, relatif à la question d'entretien des bâtiments de la préfecture, Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission,

Arrête qu'un crédit de 2,250 francs sera porté au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, pour les frais d'entretien ordinaire du mobilier de la préfecture.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur la question de subvention à accorder en 1839 à la société d'agriculture, et conclut à l'admission de la proposition faite à ce sujet par M. le préfet.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de la commission, Considérant que le zèle de la société d'agriculture de Lyon prend chaque jour une activité plus productive ; que ses travaux pour la propagation des bonnes méthodes et pour éclairer les agriculteurs sur leurs intérêts bien entendus l'entraînent chaque année dans des dépenses au-dessus des ressources dont elle dispose ;

Considérant que cette société a employé cette année plus de 2,000 fr. en entreprises qui ont pour objet l'amélioration de l'horticulture, l'éducation expérimentale des vers à soie et la taille de cet arbre précieux, mais populaire dans nos contrées, qui nourrit cet insecte admirable qui, nouveau phénix, fait sortir des dépouilles de son tombeau les richesses, les prodiges de la fabrique de Lyon ;

Considérant enfin qu'il est du devoir du conseil-général d'encourager les travaux utiles ;

Le conseil-général est d'avis que la proposition de M. le conseiller-d'état soit acceptée, et qu'en conséquence une subvention de 160 fr. soit allouée à la société royale d'agriculture au budget 1839, chapitre 19, 2^{me} section.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la demande formée par les hameaux de Grange-Rambert, Grange-Neuve et Labroa, à l'effet d'être distraits de la commune de Larajasse pour être réunis à celle de Colse.

Le rapporteur fait observer que cette affaire n'a pas paru suffisamment instruite à la commission, le dossier ne contenant point l'avis régulier de la commission syndicale, non plus que celui du conseil d'arrondissement.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de la commission, renvoie à la session prochaine l'examen de cette affaire.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics, relativement à la désignation que doit faire le conseil-général de trois de ses membres pour faire partie de la commission chargée, par l'ordonnance royale du 13 février dernier, de surveiller la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux du département,

Le conseil-général désigne, pour remplir ces fonctions, MM. Terme, Clément Reyre et Rémond, lesquels, présents à la séance, ont accepté.

Un membre de la commission des intérêts publics fait un rapport sur la question d'abolition immédiate du *parcours* réciproque de commune à commune, et de suppression successive de la vaine pâture. La commission est d'avis que le département du Rhône est sans intérêt dans la question.

Le conseil-général, adoptant les motifs et les conclusions du rapport,

Arrête qu'il s'abstiendra de donner son avis sur la question qui lui est soumise.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général, en exécution du décret du 25 mars 1814, désigne le sieur Tollet, tapissier, pour procéder, contradictoirement avec l'expert désigné par M. le préfet, à l'estimation des meubles de la préfecture.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, Le conseil-général, pour composer la commission qui, aux termes de l'ordonnance du 17 décembre 1818, doit procéder chaque année, contradictoirement avec M. le préfet, au recensement du mobilier départemental,

Désigne MM. Elleviou, Rémond, Royé-Vial, qui déclarent accepter cette mission.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'état de complète dégradation où se trouve le mobilier garnissant deux salons de la préfecture, et conclut à l'allocation des fonds demandés pour le renouvellement de ce mobilier.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 5,290 fr. est ouvert au budget de 1839, section des dépenses ordinaires, pour faire face aux frais de renouvellement du mobilier du salon jaune et du salon particulier du préfet.

Aucun autre rapport n'étant prêt, le conseil fixe sa prochaine réunion générale au 24 de ce mois, à midi.

La séance est levée.

Les membres présents ont signé après lecture.

Un événement de la plus haute gravité vient de se passer à Nantes. Le conseil-général a voté une adresse pour demander au ministre l'éloignement du préfet, M. Maurice Duval. Le résumé suivant de la séance du 22 août contient les principaux détails de cet incident inouï jusqu'ici :

..... Un membre demande la parole pour faire une communication au conseil, avant qu'on procède à tout autre travail. Il fait observer que dans les sessions précédentes il y a eu défaut d'accord et de sympathie entre le premier magistrat de ce département et le conseil, que ce désaccord nuit essentiellement aux intérêts du pays, et que dans cet état de choses il croirait sa conscience engagée en continuant de coopérer aux travaux.

Plusieurs autres membres ayant parlé dans le même sens, l'un d'eux a pensé que tout d'abord une adresse devait être envoyée à M. le ministre pour lui faire connaître ce fâcheux état, afin qu'il y fût porté un prompt remède, et il a insisté pour que cette adresse, dont il a donné lecture, fût arrêtée séance tenante et envoyée à M. le président. D'autres membres ont combattu la proposition, tant sous le rapport des inconvénients qu'elle pourrait en résulter que sous celui de l'opportunité ; ils ont fait observer que le conseil avait un mandat à remplir, celui de s'occuper préalablement et tout d'abord des affaires qui lui sont légalement soumises dans l'intérêt du pays, et que la discussion de cette proposition devait être ajournée à la fin de la session.

Un autre membre a pensé qu'un tel acte par sa gravité méritait une profonde méditation, qu'il serait convenable de le renvoyer à une commission qui aurait à peser les motifs et la rédaction, et ferait un rapport dans la première réunion. Il a été répliqué que la question devait être résolue immédiatement, que chacun des membres savait que les griefs contre M. le préfet se réitéraient à chaque session, que les intérêts du département souffraient de ce désaccord, et que, dans vingt-quatre heures, le conseil ne serait pas moins convaincu qu'il ne l'est aujourd'hui.

Un autre membre a proposé d'admettre dès ce moment le principe de la question et de l'adresse dans les termes énoncés, mais que l'envoi ne devait en être fait qu'à la fin de la session.

Après un long débat, M. le président a résumé la proposition ainsi divisée :

1^{re} question. L'adresse, telle qu'elle a été formulée, sera-t-elle arrêtée dès ce moment ?

Le conseil consulté a répondu affirmativement par 23 voix sur 29.

2^e question. Cette adresse ne sera-t-elle envoyée au ministre qu'à la fin de la session et au chapitre des vœux ?

Le conseil, à la simple majorité, a répondu par l'affirmative. Il a été également décidé que cette adresse serait insérée textuellement au procès-verbal. Suit la teneur de l'adresse :

« M. le ministre,

» L'article 7 de la loi du 10 mai 1838 nous donne le droit de vous adresser les réclamations que nous aurions à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que notre opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche le département. L'usage de ce droit devient, dans les circonstances actuelles, un impérieux devoir.

» Depuis cinq ans, chaque session a été pour nous l'occasion de plaintes et de griefs contre M. le préfet. Nous avons été jusqu'à vous déclarer qu'il n'y avait pas entre lui et le conseil cette harmonie qui seule peut faire le bien du pays. Plusieurs de nos députés ont, à diverses époques, signalé les difficultés d'une telle situation, la nécessité pour ce magistrat, pour nous, pour le département, qu'il y fût porté remède. En se prolongeant, ce fâcheux état de choses n'a fait que s'aggraver. Aujourd'hui, entre le premier fonctionnaire du département et le conseil-général, écho fidèle en ce point de l'opinion publique, il n'est plus d'accord possible.

» Vous avez à examiner, Monsieur le ministre, si, dans cette fâcheuse occurrence, il faut éloigner un magistrat qui a eu le malheur, non-seulement de ne pouvoir s'entendre avec son conseil-général, mais encore de s'environner, dans son département, d'une impopularité qui réagit sur l'influence gouvernementale, ou si vous dissoudrez un conseil qui ne demandait qu'une plus heureuse impulsion pour seconder de tous ses efforts l'action administrative.

» Nous savons qu'en provoquant une pareille option, nous faisons une démarche grave, capitale ; nous avons long-temps reculé devant elle, mais un plus long retard serait coupable. Nous vous devons nos réclamations dans l'intérêt du département, notre opinion sur les services publics. Eh bien ! tous les services publics souffrent, et le premier intérêt du département, celui d'une bonne administration générale, est profondément blessé.

» Si nos observations avaient le malheur de ne pas être comprises, vous auriez, pour la session prochaine, à demander au département d'autres élus; car nous aurions la conscience de ne pouvoir lui être utiles. »

Le *Moniteur* publie un rapport au roi de M. de Montalivet sur les chemins vicinaux. Ce document contient dix-huit colonnes de la feuille officielle.

Le ministre rappelle les améliorations apportées par la loi du 21 mai 1836 dans cette branche de service; de facultatif qu'il était, l'entretien devint obligatoire. Les citoyens furent appelés à supporter les frais de ces améliorations; mais un maximum fut fixé, afin qu'on ne pût pas écraser les habitants des communes de charges trop fortes.

Le ministre a veillé à ce que des réglemens fussent rédigés par les préfets, de manière à embrasser tous les détails d'application que les législatures avaient remis aux soins des administrateurs. Ce travail a été terminé; chaque département possède maintenant sur cette matière un règlement spécial qui sert de guide à l'action de tous les fonctionnaires appelés à concourir à l'exécution de la loi.

Sur 37,168 communes dont se compose le royaume, il y en avait, au moment de la promulgation de la loi du 21 mai 1836, 8,776, c'est-à-dire près du quart, où la reconnaissance des chemins et la déclaration de vicinalité n'avaient jamais eu lieu; dans le cours de 1837, il a été mis à fin pour 4,966 communes, c'est-à-dire pour plus de la moitié de celles qui étaient en retard. Le classement est à faire encore dans 3,810 communes; cette lacune disparaîtra prochainement.

Dans un très-grand nombre de départements, le classement des chemins vicinaux avait été opéré sans ordre, sans méthode, sans vues d'ensemble. La révision est entreprise dans la plupart des départements; déjà elle avait été effectuée au 31 décembre dernier dans 5,659 communes. Ce travail sera probablement terminé dans le cours de 1838.

Il résulte des tableaux annexés au rapport que, dans les 33,358 communes où le classement a été soit opéré soit révisé, il existe 360,138 chemins vicinaux, ayant ensemble une longueur approximative de 171,191 lieues. Chaque commune a à sa charge, terme moyen, 10 chemins vicinaux ayant ensemble environ cinq lieues de longueur. Il est tel département où les chemins vicinaux occupent 1/53 du sol, et c'est cependant le département où le sol est le plus précieux, le département du Nord. Il est tel autre département, au contraire, où les chemins vicinaux n'occupent que 1/970 du sol; c'est le département du Rhône.

Sur les 37,168 communes, 5,427 seulement ont pu affecter à l'entretien des chemins vicinaux quelques prélèvements sur leurs revenus. Les prélèvements votés sur les revenus de ces 5,427 communes se montent à 2,110,302 fr.; c'est environ 389 fr. par commune, mais cette moyenne serait bien moins élevée, si 7 ou 8 départements, dont les communes sont très-riches, n'y entraient pour une portion très-considérable.

Le total des allocations qui ont pu être faites, en faveur du service vicinal, sur les revenus ordinaires ou les ressources extraordinaires des communes, s'élève à 4,213,815 fr. Le produit total des centimes spéciaux votés est de 3,758,228 fr.; c'est environ 236 fr. par commune. Les impositions extraordinaires se sont élevées à 381,917 fr.

La population du royaume est de 33,540,910 habitants; la population des 31,254 communes pour lesquelles il a été rédigé des états motivés, est de 24,425,740 habitants. Le nombre des hommes qui dans ces communes ont été reconnus passibles de la prestation en nature est de 5,001,853.

Le ministre entre ensuite dans des détails sur les chemins vicinaux de grande communication. Ces chemins, au nombre de 1,568, ont ensemble un développement de 8,733 lieues, d'après le classement de 1836; mais il a été modifié et étendu en 1837, et il y a maintenant dans 85 départements 1,842 chemins vicinaux de grande communication, ayant ensemble une étendue de 10,094 lieues.

Paris, 26 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les visites officielles ont eu lieu hier aux Tuileries, à l'occasion de la naissance du comte de Paris. M. le préfet de la Seine, au nom du corps municipal, a prononcé le discours suivant :

« Sire,

» La ville de Paris vous a vu naître; elle a été la première à saluer et à proclamer votre royauté; elle vient aujourd'hui, par l'organe de ses magistrats municipaux, féliciter V. M. au sujet d'un événement qui apporte à la France un gage nouveau de stabilité pour votre dynastie et de sécurité pour le pays.

» Le corps municipal de Paris, Sire, a des grâces à vous rendre pour la faveur que vous lui avez faite en daignant lui annoncer vous-même cette heureuse nouvelle. Il en est profondément touché et reconnaissant. Il ne l'est pas moins, Sire, du sentiment qui a inspiré à V. M. le choix de ce titre de *comte de Paris* qu'elle a voulu donner au premier rejeton de l'ainé de ses fils. A ce titre se rattachent des souvenirs glorieux pour cette cité. Il est de bon augure pour l'avenir du prince qui le portera; il est un lien de plus entre lui et nous.

» Aussitôt que la nouvelle a été connue à l'Hôtel-de-Ville, le conseil municipal s'est assemblé; il a voté des réjouissances publiques et le don d'une épée au comte de Paris. Cette épée, dans la pensée du corps municipal, ne doit pas rappeler celle de Charlemagne ni celle de Napoléon. A l'esprit de conquête a succédé l'esprit d'ordre et de liberté que votre règne fait aimer et estimer. Permettez-nous de le dire, Sire, c'est une épée semblable à celle de Louis-Philippe que nous apportons à son petit-fils, c'est-à-dire l'épée qui ne sort du fourreau que pour la défense du territoire et des institutions, l'épée du prince qui sait à la fois se faire respecter de l'Europe, et consolider en France le règne de la liberté sous les lois.

» La ville de Paris se réjouit pour elle-même et pour la France, mais elle éprouve aussi une joie bien vive en pensant au bonheur que ce nouveau bienfait de la Providence apporte dans votre auguste maison. Elle sympathise avec les émotions de cette jeune princesse qu'elle accueillait l'an dernier avec ivresse, de ce prince royal dont elle apprécie si bien les nobles et brillantes qualités, de cette reine que nous aimons, que nous admirons tous, mais que les mères seules peuvent bien comprendre; elle sympathise, Sire, avec votre cœur de père et de roi. Recevez ses félicitations et ses vœux, et que le monde entier sache combien la ville de Paris est heureuse de ce qui vous rend heureux, de ce

qui consolide les institutions de la France et la dynastie à laquelle elle a confié ses destinées. »

Le roi a répondu :

« Je suis bien touché des sentiments que me témoigne la ville de Paris dans cette circonstance, et dont vous êtes le digne organe. Il m'est bien doux de pouvoir présenter à la ville de Paris le premier rejeton de mes enfants en ligne directe, le fils aîné de celui qui est appelé après moi à répondre au vœu national et à en assurer l'accomplissement. Je jouis de voir se consolider de plus en plus le choix de 1830, et la France préservée des dangers inséparables de toute vacance du trône, par cette série d'héritiers que m'accorde la Providence, et qui garantit à la fois la transmission du trône, le maintien de nos lois, de nos libertés, et la durée de ce repos et de cette sécurité si nécessaires au bonheur de la nation.

» Pour moi personnellement j'éprouve une satisfaction toute particulière à faire porter à mon petit-fils le titre de comte de Paris. Enfant de Paris comme moi, il jouira de l'avantage de pouvoir porter un titre qui le rattache à notre ville natale, à la population au milieu de laquelle j'ai été élevé comme il le sera; titre qui manifeste à tous l'affection que je porte à la ville de Paris, et combien j'apprécie les efforts généreux qu'elle a faits dans tous les temps pour défendre les libertés publiques. C'est le patriotisme dont elle a donné tant de preuves à la France, c'est le dévouement qu'elle a montré dans les circonstances les plus difficiles, c'est enfin le courageux appui que j'ai toujours trouvé en elle, qui ont fortifié la confiance dans la stabilité de ma race, en la fondant sur la défense et le maintien de nos institutions.

» Je vous remercie du don que vous m'annoncez pour mon petit-fils. J'espère que les paroles dont vous l'accompagnez seront gravées dans sa mémoire, que cette épée sera dans ses mains la garantie de la paix, et que, toujours prêt à l'employer pour préserver notre honneur national de toute atteinte, et notre territoire de toute invasion, cependant elle ne sortira jamais du fourreau qu'à bonnes enseignes, et que, si elle en sort, ce sera toujours pour hâter le terme des maux de la guerre, et pour faire jouir la France de la plus douce et de la plus belle des conquêtes, la conquête de la paix. »

— Le *Moniteur* publie un grand nombre de promotions dans l'armée. MM. Depouillon de Saint-Michel, Tholosé, le marquis de Faudas, Heymès et Jacqueminot sont nommés lieutenants-généraux; MM. Naquart, Parchappe, Bougeuil, Leroy-Duverger, Brack, Thuillier et de Schauenburg sont nommés maréchaux-de-camp.

Outre les nominations mentionnées au *Moniteur*, il a été fait de nombreuses promotions dans les grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant de toutes armes, ainsi que dans le personnel de santé et d'administration.

— A l'occasion de l'heureuse naissance de S. A. R. le comte de Paris, une distribution extraordinaire de secours, montant à la somme de 33,000 fr., vient d'être ordonnée par le ministre de la guerre en faveur d'anciens militaires et de veuves de militaires privés de moyens d'existence.

— C'est mercredi prochain que doivent avoir lieu les réjouissances publiques à l'occasion de la naissance du comte de Paris. Des réjouissances auront également lieu le 9 octobre, jour fixé pour le baptême du royal enfant.

— Les vacances des collèges de Paris ont été reculées jusqu'au 15 octobre à l'occasion de la naissance du comte de Paris.

— Un journal prétend que les doctrinaires sont d'accord avec les diverses nuances de l'opposition, pour porter M. Odilon Barrot à la présidence de la chambre des députés.

— On lit dans la *Gazette de Bâle* :

« Le duc de Montebello a remis une seconde note concernant le prince Louis au président de la diète, en lui déclarant qu'il demanderait ses passeports dans le cas où la diète refuserait d'expulser le prince. M. de Bombelle, ambassadeur d'Autriche, aurait déclaré verbalement que la Suisse ne pouvait considérer le prince Louis comme un réfugié politique; enfin, le chargé d'affaires de Bade aurait déclaré de son côté au président que le gouvernement badois avait interdit l'entrée de son territoire au prince Louis. »

M. CHAPUYS-MONTLAVILLE

A MM. LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUHANS.

(2^e PARTIE.)

Compte-rendu de la session de 1838.

(Voir le n^o du 25.)

La révolution, en effet, porte en elle les éléments des plus vastes améliorations; elle est, selon moi, l'une des plus hautes manifestations de la Providence sur cette terre.

Si les passions des hommes en ont abusé, et si la charrue a été mise impitoyablement au milieu d'une génération affaiblie par les débauches de deux siècles, c'est un fait douloureux et criminel sans doute, mais la vérité du principe n'en est pas altérée. Eh! de quoi donc les hommes n'ont-ils pas abusé? La royauté n'a-t-elle pas eu ses saturnales et ses incendies? Le christianisme n'a-t-il pas vu son nom compromis dans les massacres d'Irlande, à la St-Barthélemy, et par l'atrocité des bûchers de Rome et de Genève? Eh bien! parce que des hommes abusaient de la royauté et du christianisme, fallait-il aussitôt proscrire la royauté et le christianisme? Non, sans doute; il fallait réformer les hommes, réprimer les abus et dégager les bons principes des passions qui les détournent.

Le principe de la révolution française n'est pas, ainsi qu'on affecte de le dire, désorganisateur et anarchique; il est au contraire régulier, ami de l'ordre, gardien du droit, inflexible sur l'exécution des devoirs. Il n'entraîne après lui ni trouble social, ni colères politiques; il protège et maintient la propriété, le travail et l'intelligence; il règle, mais il n'entrave pas; il dirige, mais il n'impose pas; il contient sans persécuter ni réagir; il ne dépouille pas, mais il enrichit; il réunit et ne divise pas; il échauffe au lieu d'incendier, il féconde au lieu de détruire, il sème au lieu d'arracher; loin d'abréger la vie, il l'augmente. C'est un principe essentiel de justice et de charité; c'est lui qui

prête son appui aux faibles, et qui protège aussi le fort, mais droits respectifs; c'est lui qui maintient l'équilibre sur leurs lance en main, pèse chacun suivant son mérite, et non pas suivant sa naissance ou ses appuis; c'est lui enfin qui recherche avec scrupule tout ce qui peut, dans les intelligences éparées, être employé à l'utilité générale.

N'arrêtez donc pas le mouvement providentiel dont la révolution est l'un des plus larges symptômes; laissez-le se développer librement: l'augmentation de votre prospérité et de votre puissance en sera la suite, et vous garantira contre les éventualités de l'avenir.

Si je me suis laissé entraîner, Messieurs, par ma conviction, et si je me suis étendu aussi longuement sur ces considérations générales, vous me le pardonnerez, à cause de l'importance du premier devoir de vous soumettre exactement toute ma pensée sur la politique de notre pays.

Je vais, suivant mon habitude, vous rendre compte de chacun de mes votes, en les appuyant des motifs qui les ont déterminés. Une grave question se présente tout d'abord. Il s'agit de la conversion de la rente.

Ici, Messieurs, éclate pour la première fois la puissance de l'initiative de la rente.

Cette proposition s'élève des rangs du peuple pour ainsi dire; c'est l'un des membres du corps qui représente d'une manière affaiblie, imparfaite, mais enfin qui représente cette masse de contribuables travaillant pour produire.

Le gouvernement se prolonge dès le début contre la proposition de l'honorable M. Gouin. Il attaque la mesure directement ou indirectement, il la déclare ou il la fait déclarer illégitime, illégale, dangereuse, inopportune. Il appelle à lui toutes les craintes, il sonne pour grouper les intérêts exceptionnels et leur demander appui contre l'intérêt général dont il veut avoir raison.

Il cherche même, mais en vain, à amener l'opinion de Paris contre l'opinion de la France.

Il ne réussit pas. Paris est une ville patriotique qui s'honore d'être la première cité de la France, mais qui comprend que la France existe indépendamment d'elle; Paris est une ville nationale qui ne veut pas se créer un intérêt distinct de celui du pays. Aussi, dans ses réunions préparatoires aux élections, on pose la question de la réduction de l'intérêt et on la résout en faveur de l'équité.

Dès lors ce n'est donc plus Paris qui s'oppose, ce sont quelques intéressés, quelques égoïstes parmi les rentiers, et, il faut le dire, parmi les plus opulents. Pour l'avantage et la facilité de quelques-uns, faut-il sacrifier l'avantage de trente millions de contribuables?

La discussion a été vive, lumineuse. Une immense majorité a sanctionné le droit, l'équité, l'opportunité de la mesure.

La question, en effet, se réduit à des termes précis et parfaitement clairs.

La France paie l'intérêt de sa dette à raison de cinq pour cent, l'Etat peut trouver des capitalistes qui lui prêteront à raison de quatre pour cent. Dès lors de quoi s'agit-il? d'offrir aux rentiers l'alternative de la réduction ou du remboursement au pair, c'est-à-dire de déclarer qu'on donnera cent francs par cinq francs de rente à tous ceux qui refuseront de subir la réduction. En divisant la rente par séries, et en opérant successivement de séries en séries, les ressources du trésor ne pourront jamais être dépassées par les demandes de remboursement.

Tous les raisonnements les plus déliés viendront échouer devant la simplicité de cette argumentation.

Quant au droit de remboursement, il suffirait qu'il fût écrit dans le code, l'Etat ne pouvant pas être assujéti à de plus dures conditions que les particuliers; mais il est réservé dans le rapport de Cambon sur la constitution de la dette.

Quant à l'opportunité, si vingt années de paix, si l'accroissement des revenus de l'Etat, si l'abondance des dernières récoltes, si l'essor que la révolution a donné à la prospérité publique, ne nous permettent pas de convertir la rente, il faut dire que l'occasion ne se présentera jamais.

Tous les motifs donnés par le gouvernement et par la chambre des pairs sont des moyens sans valeur; c'est une forme maladroite qui couvre un refus systématique. Le pays jugera.

La réduction de la rente a un double objet: elle produit d'abord une économie de vingt-cinq millions. Avec cette économie vous pouvez réduire l'impôt du sel de moitié, ou diminuer l'impôt territorial du dixième environ.

Elle a une autre action encore: elle remplit le vœu de la charte qui règle que tous les Français contribuent aux charges publiques dans la proportion de leur fortune.

La conversion frappe, pour ainsi dire, d'un impôt les rentiers qui depuis cinquante années en sont exempts.

Ils ne courent cependant ni les chances des intempéries des saisons, ni celles des banqueroutes, des mortes-saisons, ou des non-réussites qui trop souvent affectent l'industrie.

Partout on réduit la dette. En Angleterre, c'est un principe permanent, et la réduction s'opère d'année en année. En Prusse, l'intérêt a été diminué. Il n'est pas jusqu'aux petits souverains de l'Allemagne qui, tout soigneux qu'ils sont d'empêcher leurs florins, ont cru devoir faire profiter leurs sujets de l'abaissement de l'intérêt.

Cet abaissement, légalisé pour ainsi dire par la conversion, amènerait forcément un abaissement dans l'intérêt des placements particuliers, et c'est à vous à me dire, Messieurs, quel mouvement cette mesure bienfaisante imprimerait à l'agriculture qui manque de capitaux, et à l'industrie qui les paie trop cher.

Cette grave question se rattache donc à des considérations d'économie, d'équité, de bonne répartition d'impôt, de prospérité agricole et industrielle, qu'il n'est pas permis de négliger. C'est cependant ce qu'a fait le ministère; faible et gligier. C'est cependant ce qu'a fait le ministère; faible et imprudent, il n'a pas eu le courage de prendre sur lui une aussi vaste responsabilité; il l'a rejetée sur les épaules de la pairie. Seront-elles assez fortes pour la porter? ne plieront-elles pas sous le fardeau? C'est ce qui n'est pas douteux, parce que la chambre élective représente la volonté de la France, et que la France, par le simple jeu des pouvoirs constitutionnels, a le droit, le pouvoir et les moyens de se faire obéir.

Dès lors ce n'est qu'un ajournement: la rente sera convertie.

Passons à la question des chemins de fer.

Vous vous souvenez, Messieurs, que la France avait été aveuglée avec fracas que cette session devait être consacrée à l'utilité matérielle. Le ministère avait fait répéter sur tous les tons qu'il ne réveillerait point nos discordes civiles, qu'il ne ferait plus de politique, mais qu'il s'occuperait d'administration, et surtout qu'il proposerait aux chambres l'établissement de ces grandes communications de fer sur lesquelles les convois d'hommes et de marchandises voyagent avec une extrême rapidité. A l'entendre, on eût dit qu'il voulait fouiller l'intelligence humaine afin d'y découvrir de nouveaux éléments de prospérité. Il y avait du champ devant toutes les imaginations.

Et cependant, Messieurs, ces beaux projets, ce vaste plan n'étaient qu'un piège grossier; il ne s'agissait, au fond, que d'une manœuvre destinée à garantir la fragilité du cabinet, et

à souffler, pour un peu de temps, un peu de vie dans les veines ministérielles.

A la veille de la session, les ministres étaient encore indécis sur cette question : Les chemins de fer seront-ils construits par l'Etat ? seront-ils concédés à l'industrie ?

Il y avait dissentiment à ce sujet entre le ministre compétent et le directeur-général des ponts-et-chaussées. Le cabinet, consulté, trancha la question en faveur de ce dernier.

Il fut résolu qu'on proposerait d'abord à la chambre l'exécution de quatre grandes lignes principales. Elles étaient disposées de telle sorte qu'elles pouvaient, dans la suite, donner naissance à toutes les lignes secondaires. Celles-là étaient réservées à l'industrie. Ce projet de loi, qui combattait avec violence les doctrines économiques professées dans le cours de la session de 1837 par le même ministre, fut rédigé avec une étonnante précipitation. Il faut le reconnaître toutefois, M. le ministre du commerce soutint avec un prodigieux aplomb et avec une précision sur le même sujet. La chambre se saisit dès l'abord avec empressement de cette haute question ; et, contrairement à ses usages, elle décida qu'une commission de dix-huit membres serait appelée à l'examiner.

Le résultat de cet examen fut le rejet du projet de loi. En effet, il y avait évidemment folie à vouloir précipiter l'état dans une entreprise dont les bénéfices étaient plus que controversables, et qui devaient le conduire à augmenter sa dette flottante de deux milliards peut-être, mais de quinze cents millions au moins.

L'état d'ailleurs construit toujours plus chèrement que les compagnies, ses mouvements sont plus lents et plus embarrassés, ses travaux traînent plus long-temps sur le sol avant de le dépasser : il y a donc, dans ce système, perte à la fois de temps et de capitaux.

Mais une autre objection se présente. Les chemins de fer accordés au nord, au midi, à l'est de la France, ne traversent pas la plus grande partie de nos départements, et cependant ils auraient été construits avec l'argent de tous les départements. Bien plus, ces nouvelles communications auraient déplacé les habitudes commerciales, changé la direction des transports au détriment de certaines parties de la France. Dès lors vous auriez demandé à plusieurs millions de contribuables des fonds qui auraient été dépensés sans qu'il en fût résulté pour eux aucune utilité réelle. Pour quelques-uns même, leurs propres deniers auraient été employés à tarir une des sources de leur richesse locale.

On ne doit pas, — et dans l'ordre moral, quand on ne doit pas, on ne peut pas, — employer les fonds du trésor public à des travaux qui ne rentrent pas dans l'utilité de tous. C'est un principe sévère sans doute, mais éminemment juste ; on l'oublie trop souvent, et il est bon de le rappeler aux gouvernements comme aux partis. Il leur servira de mesure, de retenue ; et à nous tous, contribuables des plaines du Nord, des rives de la Saône, des bords de la Durance, des montagnes de l'Alsace, du Dauphiné, et des côtes rocailleuses de la Bretagne, ce sera notre garantie.

A toutes ces raisons j'en ajouterai une autre. Le personnel des ponts-et-chaussées était insuffisant pour subvenir aux besoins de ce nouveau service, il fallait donc l'augmenter dans une proportion énorme ; mais comme ces travaux, quelque longs qu'on les suppose, étaient temporaires, qu'auriez-vous fait de ces employés lorsque les routes en fer auraient été achevées ? Pourriez-vous, après plusieurs années de service, les rejeter sans récompense et sans pain dans le sein de la société ? Quelle mesure auriez-vous prise alors ? une mesure d'équité sans doute, mais une mesure de finance ; vous auriez réglé des pensions pour chacun d'eux, et ce chancre des pensions qui nous ronge, que toutes les législatures ont signalé comme envahissant et destructeur, aurait été encore augmenté.

Après tout, est-il d'une bonne administration d'enlever à l'industrie, c'est-à-dire au pays intelligent, laborieux et libre, les bonnes occasions de travail et de fortune ?

Le gouvernement doit-il tendre à tout absorber ? Est-il dans son rôle de faire, ou plutôt ne doit-il pas se borner à exciter à faire bien et beaucoup ? Au lieu d'arracher aux citoyens les moyens de s'enrichir, ne doit-il pas s'efforcer de créer ces moyens, de les mettre à leur portée ? et sa plus belle mission ne consiste-t-elle pas à précipiter et à diriger dans les voies du travail la population confiée à ses soins ?

Le gouvernement ne doit jamais tendre à gagner, mais il doit, par des mesures générales, favoriser le gain des citoyens, car c'est là sa fortune.

Que le pays soit riche, et le trésor de l'état sera abondant. C'est la logique de cette même loi qui veut que le gouvernement soit tranquille et fort, quand le pays est heureux et libre.

Par tous ces motifs, je n'ai pas hésité à repousser le projet ministériel.

J'ai voté contre la loi.

A cette loi, Messieurs, s'en rattache une autre, je veux parler de la loi sur la navigation intérieure.

J'ai eu l'occasion de l'étudier plus particulièrement, ayant eu l'honneur d'être membre de la commission.

Il s'agissait de la construction de plusieurs canaux aux frais de l'état.

Les considérations générales que j'ai indiquées à l'occasion du projet de loi sur les chemins de fer, trouvent ici leur application, et avec d'autant plus de raison, qu'il se présentait des compagnies pour exécuter les canaux proposés.

Je n'affirme pas que ces compagnies se fussent chargées de la construction sans subventions, mais j'affirme qu'avec une simple prise d'action par le gouvernement, il y aurait eu concurrence.

Parmi tous les canaux proposés, le canal latéral à la Garonne est celui qui a soulevé les plus graves objections.

En effet, la Garonne a déjà reçu dix millions pour l'amélioration de son lit ; elle est navigable dans toute sa longueur pendant un certain temps de l'année. Dès lors, la communication entre l'Océan et la Méditerranée est parfaitement établie ; elle n'est interrompue qu'à de rares intervalles. C'est donc pour combler ces intervalles, et encore pour favoriser le passage du petit cabotage, sans transbordement, d'une mer à l'autre, qu'on va dépenser quarante-cinq millions d'après le devis officiel, mais plus de cent millions d'après les prévisions les plus raisonnables.

Il y a d'ailleurs, Messieurs, dans le projet des difficultés énormes. Ainsi, pour traverser la vallée du Tarn, longue de 2,800 mètres, l'ingénieur construit une levée en terre de 21 pieds d'élevation ; il place le canal au-dessus, pour qu'il soit à l'abri des inondations de la Garonne, fleuve impétueux, torrentiel, qui pourra bien un jour, dans sa colère, emporter le canal et nos millions.

Je n'ai pas cru devoir donner mon assentiment à un tel projet. Pendant deux mois je l'ai combattu dans le sein de la commission, et lorsqu'à la fin de la session la loi a été mise à l'ordre du jour, j'ai voté contre elle.

Après le rejet de la loi sur les chemins de fer, le ministère avait déclaré qu'il ne consentirait jamais à accorder à l'industrie la construction des grandes lignes. Cependant personne ne crut à cette résolution ; c'était une volonté. Aussi bientôt le cri public, le mécontentement de la chambre la firent évanouir. Simple et docile, le même ministre vint nous présenter plusieurs projets de concessions à des compagnies particulières.

Les compagnies s'étaient réunies librement ; elles présentaient des garanties de moralité, de capacité. Les fonds étaient déposés. Il s'agissait de satisfaire à un désir national, peut-être de résoudre un grand problème ; je n'ai pas hésité, je les ai tous votés.

Je tiens à répéter ici ce que j'ai dit souvent. Ma politique ne sera jamais ni personnelle, ni exclusive, ni passionnée. Mon opposition n'est pas systématique, mais balancée, raisonnée. Je m'oppose à tout ce que je crois être contraire aux intérêts de mon pays ; j'adopte avec reconnaissance et avec empressement les mesures qui me paraissent rentrer dans les conditions d'une bonne administration, ou qui ont pour objet de faciliter la fortune publique. Ce n'est pas pour ma satisfaction personnelle que je combats ; je suis autant qu'un autre, plus qu'un autre peut-être, ami de la paix, ennemi des mouvements violents, de cette ardeur fiévreuse qui transporte souvent les partis et les gouvernements, et les précipite dans l'arène.

Et d'ailleurs, qu'ai-je donc à attendre de la guerre ?

Mon intérêt privé rentre dans l'intérêt général : homme politique, je me suis confondu avec lui ; député ou simple citoyen, je ne l'abandonnerai pas, et si j'ai quelque ambition, c'est d'honorer ma vie en lui demeurant fidèle.

Que les ministres se succèdent, et que la chance élève mes amis politiques au gouvernement de l'Etat, je resterai ce que je suis, un citoyen à la disposition de son pays. Je vous l'ai dit, Messieurs, la première fois que j'eus l'honneur de me présenter à vos suffrages, je sortirai des affaires publiques tel que j'y suis entré. Votre estime sera mon salaire.

Un projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve du général Danrémont a été apporté à la chambre.

Immédiatement après, M. le colonel Garraube a proposé, par voie d'initiative, qu'une pension fût accordée à la veuve du colonel Combe.

La même proposition a été faite par M. de Vetry en faveur de Mme Daumesnil.

Ici, Messieurs, ma tâche devient pénible. M. Danrémont est mort glorieusement devant l'ennemi, et Dieu me garde de dire un mot qui puisse troubler sa mémoire ; je serai bref.

Un souvenir qui se rattache à la désertion de Marmont en 1814, l'impossibilité de récompenser dans leurs familles tous les braves tombés sur la brèche, la position de fortune très-honorable de Mme Danrémont, ont décidé mon vote ; j'ai voté contre la loi.

Le colonel Combe a vieilli sur les champs de bataille ; il a déployé dans sa vie et dans sa mort des qualités héroïques ; le premier il est entré dans Constantine ; le premier il a crié *France* dans la ville arabe ; il laisse une veuve sans moyens d'existence, je n'ai pas hésité, j'ai voté pour la loi.

Le général Daumesnil, enfoncé dans Vincennes, par sa courageuse résistance a conservé à l'Etat un matériel s'élevant à plusieurs millions ; il a refusé de rendre son épée au czar, qui la lui demandait à la tête d'un million de soldats ; sa veuve est pauvre, quel est celui de vous qui lui eût refusé son denier ? J'ai voté pour la loi.

Enfin, Messieurs, pour terminer ce chapitre des pensions, le gouvernement a proposé à la chambre une allocation annuelle de cent mille francs attribuée à Mme la comtesse de Lipona, ancienne reine de Naples.

Ici encore, Messieurs, j'éprouve un véritable embarras, et j'aime à espérer que vous approuverez ma réserve.

Mme de Lipona est malheureuse ; elle appartient de près à un homme qui a long-temps glorifié notre patrie ; je ne saurais apporter trop de délicatesse dans mes paroles.

Mme de Lipona réclamait une indemnité ou la restitution des biens échangés entre elle et son frère à l'époque de l'élévation du roi Joachim sur le trône de Naples.

Dès lors on devait examiner la valeur de cette demande. Si elle était fondée en droit, il fallait rendre les quatorze millions réclamés. C'était de la simple probité.

Si Mme de Lipona était reconnue sans droit, non recevable dans sa pétition, restait la question de munificence nationale.

Le gouvernement et la commission ont été d'accord pour écarter absolument la question de droit ; l'un et l'autre ont persisté dans les motifs de munificence nationale.

Y avait-il lieu, dès lors, de charger d'une somme de cent mille francs le budget annuel, en faveur de Mme de Lipona ? Je ne l'ai pas pensé, Messieurs. Mme de Lipona a recueilli sa part dans la riche succession de sa mère ; si elle a perdu sa position royale, elle a conservé une grande existence privée.

Et d'ailleurs, Messieurs, nul de vous ne se souvient-il du jour où retentit cette fatale nouvelle : le roi de Naples a abandonné les lignes françaises, Murat a passé à l'ennemi ?

Je ne veux ni insulter à une tombe, ni raviver de trop légitimes regrets dans le cœur de ceux qui pleurent sur elle ; mais je dirai seulement que la plus glorieuse vie ne suffit pas pour racheter une heure de trahison. J'ai voté contre la loi.

Enfin, Messieurs, sur la proposition d'un député, est revenue cette grave question du paiement des arriérés de la Légion-d'Honneur.

Ceci, c'est la dette de l'honneur et du sang, ce sont les vieux soldats, ces soldats victorieux et mutilés, d'Austerlitz, de Wagram, de la Moskova, qui réclament ce qui leur fut donné. Si jamais propriété fut sacrée, à coup sûr, c'est celle-là, et j'ai vu avec une profonde douleur que le gouvernement et la chambre n'aient pas cru devoir réparer cette injustice.

Les services rendus aux ministres sont payés largement aujourd'hui ; vous avez trois millions de fonds secrets. Les services rendus jadis à la France sur les champs de bataille sont méconnus.

J'ai voté, comme vous l'eussiez fait, en faveur de ces nobles débris de nos cent victoires.

Deux rois se font couronner en Europe. Une jeune fille, sur les bords de la Tamise, essaie de soulever le glaive d'Alfred-le-Grand, et d'ajuster sur sa tête le bandeau d'Elisabeth. A Milan, un prince de la maison d'Autriche prétend succéder à Charlemagne et à Napoléon ; à la face de tous, il veut se parer du cercle de fer et du globe impérial.

On nous a demandé 600 mille francs pour les ambassadeurs extraordinaires qui devaient représenter la France à Londres et à Milan.

J'ai pensé, Messieurs, que nos ambassadeurs ordinaires pouvaient suffire à cette nouvelle exigence, et qu'il n'y avait pas lieu de vous imposer un nouveau sacrifice. J'ai voté contre la loi.

Le projet de loi sur les attributions des conseils de département et d'arrondissement laisse assurément beaucoup à désirer ; il contient néanmoins quelques améliorations. J'ai voté pour la loi.

Le projet de loi sur les justices de paix élargit la compétence des magistrats ; il aura pour objet d'augmenter leur influence bienfaisante. J'ai voté pour la loi.

Le projet de loi sur les aliénés ne maintient pas, selon moi,

avec assez de rigueur les droits des familles ; il m'a paru cependant supérieur à la législation existante. J'ai voté pour la loi.

Le projet de loi sur les monuments publics disposait de plusieurs millions en faveur des établissements des jeunes aveugles, des sourds-muets, des aliénés ; il avait pour objet l'achèvement de plusieurs édifices commencés et la conservation de quelques autres. J'ai voté pour la loi.

Le projet de loi sur le cadre d'état-major de l'armée a été refait en entier par la commission. Le ministère n'ayant pu parvenir à ressusciter le projet primitif devant la chambre, et celui de la commission, conçu dans des vues libérales favorables à l'armée, ayant prévalu, j'ai voté pour la loi.

Le projet de loi portant demande d'un crédit de quatre millions pour augmenter l'effectif des armes spéciales, était combattu par la vieille expérience du maréchal Soult qui avait constamment refusé de se prêter à cette demande. Elle n'était appuyée sur aucun motif raisonnable. J'ai voté contre la loi.

Enfin, Messieurs, on a voulu nous imposer un costume ; un débat sérieux s'est engagé sur ce point. C'est dans la salle des conférences seulement que le ministère a osé défendre les broderies ; je n'ai vu dans cette proposition qu'une tentative ridicule, ayant pour but de rétablir l'étiquette et de farder la nouvelle cour à l'égal des cours absolutistes. J'ai voté contre la loi.

Au moment où la session allait finir, est arrivée la question d'Alger. Chaque année le chiffre des dépenses s'élève dans une proportion effrayante ; cette terre brûlante dévore avec avidité nos soldats et nos millions, et cependant l'honneur de notre pavillon, l'espérance fondée de rétablir l'ancien grenier de Rome, l'intérêt qui s'attache à la patrie d'Annibal et de Tertullien, au siège illustré par saint Augustin, non moins qu'une mission civilisatrice, nous imposent le devoir de persévérer.

Il serait à désirer, néanmoins, que le ministère adoptât un plan régulier, qu'il fit cesser cette fluctuation de systèmes qui compromet notre situation dans l'Algérie, et, sans profit pour elle, épuise nos régiments et nos trésors. J'ai voté pour la loi.

Enfin, messieurs, le budget est arrivé avec l'augmentation du traitement des membres de la cour de cassation, avec la demande d'un crédit soldant l'intérêt de la dette à cinq pour cent, avec des sommes énormes attribuées sans utilité aux états-majors de l'armée, de la marine, des colonies et de l'administration, avec des fonds secrets destinés à entretenir la presse ministérielle, et à contenter les avidités subalternes. Le budget est arrivé, avec son chiffre toujours croissant, sans soulagement pour les contribuables, sans une seule des économies promises solennellement en 1830 ! Je ne pouvais pas lui donner mon assentiment ; j'ai voté contre la loi.

Avant de finir ce compte-rendu détaillé de ma conduite parlementaire, permettez-moi quelques paroles encore ; elles seront toutes d'espérance et d'avenir.

Je vous l'ai dit souvent, messieurs, je vous le répète aujourd'hui, rien ne peut altérer ma confiance dans l'avenir de mon pays. Et pourrait-il en être autrement ? Chaque jour le champ du travail s'agrandit et s'anime, l'intelligence abonde, le génie éclate de toute part ; il ne s'arrête plus aux sommets de la société, ce n'est plus une seule classe qui le fournit, ce ne sont plus quelques hommes qui en portent l'étincelle sur le front ; il s'élève de tous les coins du territoire, de toutes les couches de la société : ce sont des hommes nombreux qui le reflètent et qui le répandent ; c'est le feu qui a été pris sur l'autel et qui circule dans les rangs. Ce n'est plus la civilisation qui se manifeste, c'est la civilisation qui se généralise.

Comme une vaste corbeille, la France se remplit de fleurs et de fruits ; plus vous marcherez, plus la corbeille s'enrichira ; plus le génie producteur prendra d'essor, plus le nombre des familles heureuses augmentera ; plus la misère ira en s'effaçant, plus l'humanité approchera de ses fins terrestres.

Il ne doit pas vous paraître étrange, messieurs, de ce que je rends ainsi témoignage de la prospérité générale de notre pays, et de ce qu'en même temps je blâme avec amertume la politique qui nous régit. Depuis quand une nation ne prospère-t-elle pas en dépit de ses ministres ? depuis quand la providence ne prépare-t-elle pas, sous des systèmes désastreux, les éléments de la prospérité publique ?

Louis XI, en martelant la féodalité, en garnissant sa couronne royale des fleurons féodaux abattus par le fer ; Richelieu et Louis XIV lui-même, en détruisant au profit du trône les derniers restes de l'aristocratie princière, n'ont-ils pas achevé le réveil des communes, et favorisé la constitution du tiers-état ? Napoléon n'a-t-il pas voyagé en Europe, traversé la mer pour semer à son insu des germes de liberté parmi les peuples ?

La marche de ce monde est indépendante des gouvernements et des hommes. L'humanité n'appartient qu'à Dieu. Retardée quelquefois, mais jamais arrêtée, elle pousse hardiment son sillon dans le temps.

Quel spectacle, Messieurs ! depuis la création, les hommes, les générations éparpillés sous mille climats divers, races pures ou mêlées, semblables ou différentes, suivant le même sentier, se dirigent sous la même étoile dans les ténèbres de l'avenir, cherchant la lumière ; foule ardente et inspirée, se hâtant vers l'horizon, creusant la terre pour lui demander ses secrets, et toujours plus avide de science, seul moyen qu'elle ait de marcher plus vite.

A mesure qu'elle avance, son front s'éclaircit ; elle s'élève par l'art, elle se purifie par l'esprit, et l'aurore qui blanchissait à peine sur le berceau de nos pères rayonne aujourd'hui.

N'ayez donc plus d'inquiétude au cœur, que chacun fasse son devoir, c'est assez ; défendons, pratiquons la justice, élargissons la liberté ; ne nous attachons pas seulement à faire prévaloir nos droits, veillons à ce qu'on maintienne ceux des autres ; mais en notre qualité de citoyens, usons des moyens légaux mis à notre disposition par la constitution du pays, pour exiger la réforme des abus ; entrons, en un mot, franchement dans les voies du progrès pacifique et moral, car il n'a été donné qu'à la pensée de renouveler la face du monde. Malgré les efforts de l'intérêt privé, en dépit des systèmes déplorables que nous avons subis, malgré l'action délétère du cabinet actuel, malgré la ligue des passions avides, nous assisterons au triomphe de notre cause, nous léguerons de nouveaux trésors à nos enfants, et la civilisation pourra dire un jour de notre chère et bien-aimée patrie : C'est le plus beau diamant de ma couronne.

Veillez agréer, Messieurs, l'hommage de mon respectueux dévouement.

CHAPUYS-MONTLAVILLE.

Chardonnay, le 28 juillet 1838.

M. Gautier, secondé par un chimiste habile, ouvrira, au mois de septembre prochain, son second cours pratique pour la fabrication du sucre indigène, dans l'atelier monté à cet effet à Paris. On fabriquera en grand, pendant chaque leçon, par l'application alternative de la vapeur et du feu nu. Le cours ne durera qu'un mois, pendant lequel celui-là même qui n'aurait aucune notion de l'industrie sucrière acquerra l'instruction la plus complète.

On fera fonctionner des appareils plus simples et moins chers que ceux qui ont été mis en usage jusqu'à présent. Un troisième cours aura lieu au mois de janvier prochain. Le programme du cours sera adressé à quiconque en fera la demande, par lettre

franchise, à M. Gautier, professeur manufacturier, avenue de Villars, no 2, faubourg St-Germain, à Paris.

MM. les actionnaires de l'éclairage au gaz de la ville de Dijon sont prévenus que le deuxième versement, pour solde des actions, a été fixé au 25 août, présent mois.

On se rappelle l'étonnement produit, il y a cinq ans, par les expériences de M. Aimé Paris. Ce professeur doit les reproduire avec plus de puissance encore, dans la séance qu'il donnera samedi prochain au Grand-Théâtre, et dont nos annonces d'aujourd'hui reproduisent le programme.

On lit dans plusieurs journaux de Paris :
« Parmi les diverses inventions de cette époque, il en est une qui, sans faire grand bruit dans notre ville, mérite cependant

une mention particulière par les résultats utiles qu'elle vient offrir. MM. Goldschmidt père et fils, de Berlin, ont inventé une espèce d'appareil dont on se sert déjà depuis six ans dans toute l'Allemagne, en Pologne, en Russie, en Angleterre, etc., et qui est propre à affiler les rasoirs, les canifs et tous les instruments de chirurgie tranchants. C'est au moyen de préparations chimiques qu'on parvient sans peine et en peu de temps à donner un tranchant parfait à ces instruments, et ce, sans le secours d'aucun autre procédé quelconque. Le moyen employé jusqu'à présent pour arriver à ce but était pénible et incommode, et les frais et le dommage qui en résultaient pour les instruments n'étaient pas en proportion avec leur destination.

Si l'on prend en considération ce que l'on gagne à cette nouvelle invention, on peut dire, sans exagération, qu'elle est au-dessus de toutes ces inventions pompeusement annoncées, et qui ne servent qu'au luxe.

» C'est donc rendre service à tous ceux qui se rasant eux-mêmes que de leur faire connaître cette invention, qu'il importe d'autant plus de confiance, qu'un homme de l'art, chargé de l'examiner, a fait un rapport très-favorable à ce nouveau procédé.

MM. Goldschmidt, de Berlin, sont arrivés à Lyon avec leurs cuirs et rasoirs qui ont eu à Paris un succès extraordinaire. Ils ont choisi leur domicile à l'hôtel de Milan. Ils ne demeureront dans notre ville que jusqu'au 5 septembre.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DIVERSES.

(5052) A LOUER de suite.—Chambres, boutique, grande cave et chantier, situés à la Gare de Vaise. S'adresser à M. Chardon, sur le bassin de la gare.

(5045) A VENDRE, pour cessation de commerce. — Un ancien fonds de porcelaine, faïence, verrerie et cristaux. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser rue Dubois, no 16.

(5069) A VENDRE. — Un garde-robe antique-moderne, de huit pieds de hauteur, cinq pieds de largeur et un pied dix pouces de profondeur, marquetée, avec serrure forcée à pique et à triangle, trois tiroirs dont deux fermant à clé; une commode à colonnes et à dessus de marbre blanc, à quatre tiroirs; un lit à rouleur avec roulettes anglaises, de trois pieds dix pouces de largeur sur six pieds de longueur, avec garde-paille, deux matelas en laine et traversin; une paire de balances avec neuf kil. de poids, compris un marc en cuivre d'un kilog.

Un tour propre à polir les aiguilles, pour les fabricants de tulle; un chasoir pour chasser les aiguilles; un tret pour palmer les aiguilles; des pinces pour finir les aiguilles; un moule pour fondre les plombs de mécanique, de Dominique Maréchal; un métier, dit à la Sarasin, portant 1,600 aiguilles, garni de tous ses accessoires et moules; un chaudron en cuivre.

S'adresser chez M. Pérany, fabricant de tulles, rue Tronchet, no 3.

(7087) SÉANCE GRATUITE DE MNÉMOTECHE

Donnée par M. Aimé Paris, samedi 1^{er} septembre, au Grand-Théâtre.

1^o M. Aimé Paris répondra à toutes les questions qui lui seront adressées sur un programme distribué par fragments dans la salle, et contenant la matière de plus de vingt mille questions puisées, en totalité, dans ce que la mémoire acquiert et conserve avec le plus de peine. Aucune organisation humaine n'arriverait, sans le secours de procédés systématisés, à posséder, après cinquante années d'un travail opiniâtre et fastidieux, ce catalogue de faits qui, pour l'adepte de la théorie mnémotechnique, représente à peine quelques mois d'étude. Ce programme est rempli des spécialités suivantes:

Chronologie, — Successions dynastiques, Epoque des principales inventions, — Géographie, — Botanique, — Hauteurs de montagnes, — Astronomie, — Musique, — Calendrier perpétuel, — Concordance des deux styles, — Désignation de l'ordre numérique de tous les vers de deux longs poèmes, — Lois de la mortalité et de la population, de un à cent dix ans, — Appréciation des principales vitesses, — Rapport des anciennes mesures aux nouvelles, et réciproquement, — Consommation de la ville de Paris pendant deux années, — Variétés et problèmes curieux, etc. etc. etc.

Expériences improvisées sur des matériaux fournis, séance tenante, par MM. les auditeurs eux-mêmes.

2^o M. Aimé Paris apprendra, en quelques minutes, un nombre de cent chiffres qu'il récitera sur-le-champ du premier au dernier ou du dernier au premier; ou bien en commençant, au gré de l'auditoire, au 7^e chiffre, au 15^e, au 26^e, au 43^e, enfin à celui des cent chiffres qu'on lui indiquera, et en continuant la série, soit dans l'ordre direct, soit à rebours. Six mois d'une étude assidue ne suffiraient pas à la plus belle mémoire livrée à sa force instinctive, pour apprendre ce nombre avec autant de certitude, sous autant de faces, et répondre aussi vite à toutes les questions qu'il pourra suggérer. M. Aimé Paris n'a jamais fait à Lyon cette expérience qui n'a encore été accomplie que par lui, comme problème improvisé.

Pour prouver, par une dernière épreuve, la facilité avec laquelle peut s'appliquer la méthode mnémotechnique, M. Aimé Paris fera distribuer à chacun de MM. les auditeurs des bulletins en blanc, sur lesquels ils pourront écrire des mots français ou étrangers, ou même de fantaisie, des nombres de plusieurs chiffres, et toutes les spécialités qu'il leur conviendra de choisir.

Le professeur, après les avoir lus une seule fois, quel que soit leur nombre, et les avoir rapidement collationnés avec les listes dressées par les auditeurs, les récitera tous dans l'ordre qui sera indiqué, en commençant par le premier ou par le dernier, et en indiquant à volonté le numéro d'un bulletin désigné, ou le contenu d'un bulletin dont le numéro d'ordre seul lui sera donné.

Les billets d'entrée sont distribués gratuitement AUX INVITÉS, rue de la Cage, 12, au 3^{me}, de onze heures à quatre. Il est inutile de se présenter à d'autres heures.

M. Aimé Paris ne donnera que cette séance d'expériences.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, no 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

TRAITEMENT

DU CANCER,

Exposé complet de la Méthode du docteur CANQUOIN,

EXCLUANT TOUTE OPÉRATION PAR L'INSTRUMENT TRANCHANT,

Suivi des modifications qu'il a apportées dans le traitement ordinaire des ulcères de l'utérus, et d'un très-grand nombre d'observations;

Ouvrage dédié à l'Institut royal de France (Académie des sciences). — Deuxième édition, augmentée de plus de 300 pages. — Prix : 6 fr. — A Paris, chez l'auteur, rue du Faubourg-Montmartre, 8; L'Abbé, rue de l'Ecole-de-Médecine, 10; Bechet jeune, place de l'Ecole-de-Médecine, 4; J.-B. Baillière, rue de l'Ecole-de-Médecine. (673)

MAIRIE DE LA COMMUNE DE VAISE.

ADJUDICATION

Au rabais, sur soumissions, DE

L'ÉCLAIRAGE DE LA COMMUNE

PAR LE GAZ.

Le maire de la commune de Vaise

DONNE AVIS

Que le vendredi 31 août prochain, à une heure de relevée, il sera procédé, dans l'une des salles de l'hôtel de la mairie, à l'adjudication sur soumissions de l'éclairage au gaz de la commune.

Cette adjudication aura lieu, aux termes de l'article 16 de la loi du 18 juillet 1837, pardevant le maire, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal.

Les entrepreneurs qui désireront se rendre adjudicataires dudit éclairage sont invités à prendre connaissance du cahier des charges, dûment approuvé, qui est déposé au secrétariat de la mairie, et qui leur sera communiqué, tous les jours non fériés, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Les soumissions devront être sur papier timbré et cachetées; elles énonceront les noms, prénoms et demeures des entrepreneurs qui s'engageront à se conformer en tout point aux clauses et conditions dudit cahier des charges.

L'adjudication sera tranchée en faveur de la personne qui offrira le plus de garanties pour la bonne exécution des travaux, le plus de responsabilité pour la régularité du service, et le rabais le plus avantageux sur le prix de l'éclairage, fixé par le cahier des charges à cinq centimes pour un bec de gaz brûlant pendant une heure.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il ne possède les conditions requises sous les rapports de capacité et solvabilité, et s'il ne justifie pas avoir versé à la caisse du receveur-général du département du Rhône un cautionnement de trois mille francs.

Les soumissions seront reçues à la mairie aux jours et heures ci-dessus indiqués, jusqu'au 30 août inclusivement, passé lequel terme elles ne seront point admises. Cette clause est expresse et de rigueur.

Fait à Vaise, le 18 août 1858.

Le maire par intérim, CHAVANNE.

(7081)

On désirerait trouver un voyageur à la commission qui pût se charger d'une nouvelle carte. S'adresser au bureau du journal. (5061)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, no 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(7088) A CÉDER pour cause d'infirmité. — La gérance d'un établissement en pleine activité. S'adresser à M^e Ducruet, notaire à Lyon.

(5006) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de ferblantier, situé rue St-Jean, 26. — S'y adresser.

DRAGÉES DE CUBÉBINE

DE LABÉLONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Dépôts: à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, M. Garnier-Martin; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3300—671)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, no 23, à Lyon. (3445)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 25 AOUT.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,700	
700	750		Ponts sur le Rhône, Ponts de la Feuillée, Pont Seguin,	1,040	
4,500	1,000	par trimestr. Idem.	Pont de l'île-Barbe, Pont et gare de Vaise	2,265	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Lyon), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,700	
500	2,000		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	470	
220	2,000		Eclairage au gaz, Grenoble, Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	830	
2,560	1,000	Juin et Déc.	Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	2,450	
1,740	600		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Gondoles à vap. Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	975	
1,500	1,000		Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap. de Perrache,	1,275	
500	750		Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,075	
1,000	700	Décembre.	Mines Grange et Culatte, Comp. des mines de l'Union,	790	
350	600	Idem.		890	
3,000	750	Idem.			
400	700				
520	5,000				
180	2,000				
154	5,000				
400	10,000	Juin et Déc.		3,350	
2,200		Jan. et Juil.		4,575	
240	5,000	par an.		4,750	
	1,000	Juin et Déc.			
	1,000	Jan. et Juil.		1,660	
1,500	800	Juin et Déc.			